

## SEANCE DU 23 mars 2015.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1) Aménagement liaison Onhaye-Gérin - décision de faire appel à un auteur de projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique N° 20150007 pour le marché "Auteur de projet liaison Onhaye-Gérin" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 8.264,46 hors TVA ou € 10.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- D'approuver la description technique N° 20150007 et le montant estimé du marché "Auteur de projet liaison Onhaye-Gérin", établis par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à € 8.264,46 hors TVA ou € 10.000,00, 21% TVA comprise.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60.

#### **2) Rénovation canalisation à Falaën - approbation projet INASEP - mode de passation du marché - cahier spécial des charges**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu sa décision du 1er avril 2014 approuvant la convention à passer avec l'INASEP pour une mission particulière d'études et de coordination sécurité, pour un montant de travaux estimés à 50.000 € HTVA et frais d'études.

Considérant le cahier des charges N° VE-14-1597 relatif au marché "Rénovation d'une canalisation à Falaën" établi par l'INASEP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 10.000,00 hors TVA ou € 12.100,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150004) et sera financé par fonds subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- D'approuver le cahier des charges N° VE-14-1597 et le montant estimé du marché "Rénovation d'une canalisation à Falaën", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 10.000,00 hors TVA ou € 12.100,00, 21% TVA comprise.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150004).

### **3) Signalisation écoles - acquisition - mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 8.500,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique pour le marché "Fourniture et placement de crayons 3D" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 2.479,34 hors TVA ou € 3.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/731-53 (n° de projet 20150014) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

- D'approuver la description technique N° Sécurité écoles et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de crayons 3D", établis par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à € 2.479,34 hors TVA ou € 3.000,00, 21% TVA comprise.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/731-53 (n° de projet 20150014).

### **4) Mobilier scolaire - décision d'acquisition - mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-

1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 8.500,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique pour le marché Mobilier scolaire;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 1.322,31 hors TVA ou € 1.600,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/749-98 (n° de projet 20150013) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

- D'approuver la description technique N° Mobilier et le montant estimé du marché "Mobilier scolaire", établis par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à € 1.322,31 hors TVA ou € 1.600,00, 21% TVA comprise.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/749-98 (n° de projet 20150013).

### **5) Commission Natura 2000 de Namur : démission Conseiller communal**

Prend acte de la non reconduction du mandat de Mme Anne-Laure Tarbe, Conseillère communale, en tant que représentante au sein de la Commission Natura 2000 de Namur.

Prend acte de l'absence de candidature pour son remplacement.

### **6) Patrimoine communal - décision de mettre un garage en location - fixation montant loyer**

Considérant que la commune d'Onhaye est propriétaire d'un garage et d'une remise inoccupés.

Considérant qu'une demande de location à titre précaire a été introduite par un habitant d'Anthée.

A l'unanimité, décide de fixer le montant du loyer mensuel pour le garage et la remise sis à Anthée section B n°235L au montant de 50 €.

### **7) Bureau de police - adaptation du loyer**

Vu sa décision du 27 décembre 2012 d'adapter le loyer de la police au montant annuel de 10.800 € au 1/1/2013 à l'index 160,84.

Considérant que la commune a réalisé des travaux de sécurisation des bureaux pour un montant de 2.660,10 € TVAC.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le loyer.

A l'unanimité, fixe le loyer annuel au 01/04/2015 au montant de 11.400 € à l'index 160,84.

### **8) asbl Alter - approbation convention relative au service d'encadrement de mesures judiciaires alternatives**

Considérant que la commune d'Onhaye collabore avec l'asbl ALTER pour permettre aux justiciables d'effectuer une Mesure Judiciaire Alternative.

Considérant que la commune doit rembourser les frais de fonctionnement (télécommunication, bureautique et de déplacements) de l'ASBL au prorata du nombre de justiciables domiciliés dans la commune.

Considérant que le Conseil communal doit approuver la convention de collaboration.

Considérant que M. Raphaël PAPART a été désigné comme représentant à l'assemblée générale annuelle de l'asbl pour la vérification et l'approbation des comptes.

A l'unanimité décide d'approuver la convention de collaboration 2015 à passer avec l'asbl ALTER.

### **9) Réseau de distribution basse tension rue du Forbot à Onhaye - approbation contrat de raccordement et d'installation d'une cabine préfabriquée à passer avec ORES**

Considérant le projet de rénovation des installations sportives du club de football d'Onhaye et le projet de lotissement communal rue du Beau-Site.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la puissance du réseau basse tension et de placer une cabine électrique.

Vu l'offre de prix d'ORES au montant de 12.156,14 € TVAC pour l'augmentation de la puissance et de 20.583,31 € TVAC pour le placement de la cabine.

A l'unanimité, approuve l'offre de prix d'ORES au montant de 12.156,14 € TVAC pour l'augmentation de la puissance et de 20.583,31 € TVAC pour le placement de la cabine.

### **10) Conseiller en énergie - rapport d'activité 2014 - ratification**

Vu la décision du Collège communal du 24/02/2015 approuvant le rapport 2014 reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des communes « Energ-Ethiques », rédigé par la conseillère en énergie sur base du modèle fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

A l'unanimité, ratifie la décision du Collège communal du 24/02/2015 approuvant le rapport 2014 reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des communes « Energ-Ethiques ».

### **11) Plan Cohésion Sociale - approbation rapport d'activités et financier 2014**

Vu le décret du 8 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant une subvention pour l'année 2014 pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale,

Vu l'approbation du Rapport d'activités 2014 et financier par la commission d'accompagnement qui a eu lieu le 24 février 2015,

Vu le courrier de la DGO5 du 23 janvier 2015 rappelant les modalités et l'échéancier de rédaction du rapport d'activités 2014

A l'unanimité,

Approuve le rapport d'activités et financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2014

### **12) Conseil Consultatif Communal des Aînés - Nouveaux membres**

Considérant la démission de membres du CCCA.

Considérant la liste des nouveaux membres proposée par Conseil des Aînés.

A l'unanimité accepte l'adhésion des membres suivants :

Monsieur de Thomaz de Gérin

Monsieur Pirson de Serville

Madame Meulders de Onhaye

Monsieur et Madame Sartiaux de Sommière.

### **13) Décisions tutelle - information**

Prend acte des arrêtés du Gouverneur du 26/2/2015 approuvant la décision du Conseil communal du 4/2/2015 relative à la dotation communale de la zone de secours DINAPHI et du 12/3/2015 approuvant la contribution financière de la zone de police Haute-Meuse pour l'exercice 2015.

Prend acte de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie réformant le budget 2015 voté par le Conseil communal le 17/12/2014.

### **14) Arrêtés de Police**

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2015 le 29 janvier (2 arrêtés), 10 février, 23 février (2 arrêtés), 5 mars, 11 mars et 12 mars.

### **15) Procès-verbal de la séance antérieure**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Procès-verbal de la séance du 4 février 2015 est définitivement approuvé.

**HUIS-CLOS :**

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe